

# L'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL

## CONTEXTE

La région naturelle de Casamance s'étend, au sud du Sénégal, sur une superficie d'environ 28.350 Km<sup>2</sup> et couvre les régions administratives de Ziguinchor et Kolda. Elle compte une population estimée à 1.341.000 habitants appartenant à plusieurs ethnies.

Située entre la Gambie et la Guinée Bissau, la Casamance est traversée par le fleuve du même nom et connaît un type de climat tropical caractérisé par une importante pluviométrie; ce qui en fait une région à haut potentiel agricole. Les populations y vivent surtout d'activités agricoles (riz, arachide, anacardier, mil, maïs, etc) ainsi que de cueillette et de pêche.

Depuis 1982, le Sénégal a dû faire face, dans cette zone, à un conflit armé né de revendications indépendantistes conduites par le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). Malgré la faible intensité de ce conflit, la Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines, surtout après 1997.

Cette contamination est un drame pour cette région naguère considérée comme le grenier du Sénégal. L'économie de la région a été déstructurée :

- Les projets de développement ont été gravement compromis par le conflit. Du fait de l'instabilité, certains ont été fortement perturbés et ralentis, d'autres arrêtés.

- Le secteur privé formel, en particulier le tourisme, a été sérieusement affecté.

Il est difficile d'évaluer avec précision l'impact du conflit sur l'ensemble de l'économie sénégalaise. Il apparaît toutefois que la plus grande partie des pertes provient de la non exploitation des potentialités économiques de la Casamance.

Le processus de paix a cependant connu un réel dynamisme, à partir de 2000, suite à l'implication des acteurs non étatiques qui ont voulu accompagner la démarche politique de l'Etat du Sénégal. Un accord de paix, signé le 30 décembre 2004, a positivement changé la situation et permis d'envisager le démarrage d'un programme de déminage humanitaire.

## CADRE INSTITUTIONNEL

- Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (CCAC) Protocole II de 1980, Protocole II modifié de 1996, Protocole V de 2003;
- Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel de 1997 (Convention d'Ottawa): vise à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.
- Cette Convention Ratifiée par le Sénégal (Loi 98/40 du 28 août 1998 et Décret n° 98.778 du 23 septembre 1998 est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

### Mesures d'Application nationale

- Arrêté primatorial n° 05403 du 5/8/1999 portant création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre, au plan national, de la Convention d'Ottawa.
- Loi n° 2005 - 12 du 03 août 2005 portant interdiction des Mines antipersonnel
- Décret n° 2006 - 783 du 18 août 2006 portant création de

- la Commission Nationale pour la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale)
- Décret n°2006 - 784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)
- Décret N°2007- 44 du 18 janvier 2007 portant nomination du Directeur du CNAMS
- Arrêté N°04877/MAE/CNAMS du 06 juin 2008 portant création du Projet d'Assistance à la lutte antimines en Casamance (PALAC)

## STRATEGIE NATIONALE

En 2004, le Sénégal a développé un document de Stratégie Nationale de Lutte Antimines qui décrit le cadre institutionnel et précise les responsabilités et rôles des institutions en charge de l'action antimines. Ce document définit également les objectifs généraux que le Sénégal s'est fixé et qui recourent ceux du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) Il s'agit de :

- Eviter aux couches vulnérables de la population de perdre leur autonomie du fait des mines antipersonnel ;
- Lutter contre l'appauvrissement engendré par la perte du bétail ou l'impossible accès aux surfaces cultivables, à l'eau, aux infrastructures d'éducation ou de santé ;
- Permettre la mise en service de projets de construction, la fixation des populations sur leurs terroirs, la mise en valeur des terres et la promotion économique.

Ces objectifs sont contenus dans le premier document de stratégie élaboré par la Commission Nationale. Ce document décrit le cadre institutionnel et précise les responsabilités et rôles des institutions en charge de la lutte antimines. Cette stratégie a été revue dans un processus impliquant la participation de tous les acteurs concernés.

## INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

LA COMMISSION NATIONALE, elle est **présidée par le Ministre des Affaires étrangères.**

- Elle est **composée** de représentants de la Présidence, de la Primature, de divers ministères (Affaires étrangères, Santé, Défense, Développement social, Finances, Intérieur, Education, etc.) et de l'Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC).

Grâce à sa composition interministérielle, la Commission Nationale est en mesure d'intégrer tous les aspects de la lutte antimines dans les politiques nationales de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté ainsi que dans les plans de reconstruction de la Casamance.

- Autorité nationale de lutte antimines», est **en outre chargée** de :
  - superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale ;
  - préparer et soumettre les rapports, et autres informations,

- en vertu de l'article 7 de la Convention d'Ottawa ;
- faire des propositions sur la politique de réintégration des victimes de mines, ainsi que sur le relèvement économique des zones touchées ;
- assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines ;
- superviser les activités du Centre National d'Action Antimines.

## LE CENTRE NATIONAL D'ACTION ANTIMINES AU SENEGAL (CNAMS)

est le bras opérationnel de la Commission Nationale. Il est responsable de :

- la coordination et la régulation des activités;
- l'élaboration des normes nationales pertinentes;
- l'accréditation des opérateurs.

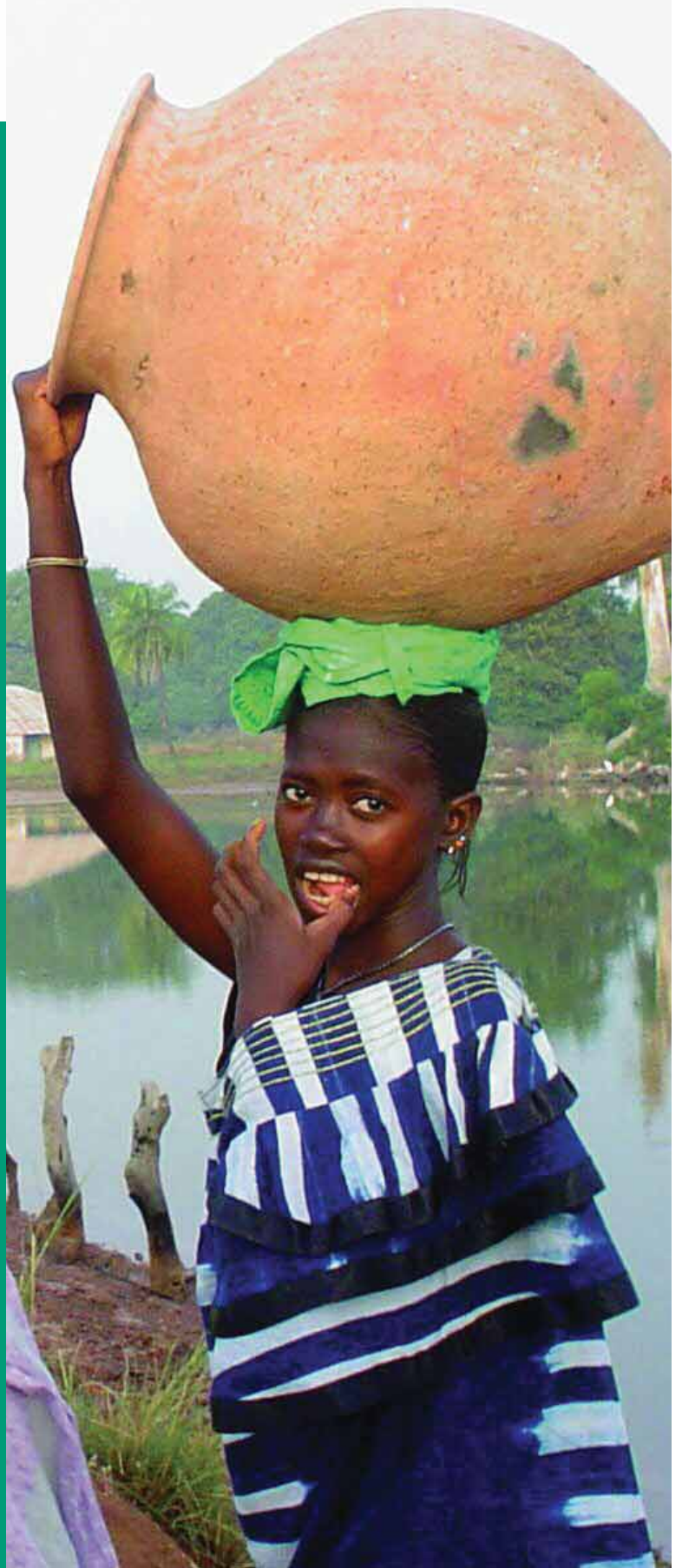
Il devrait permettre de concilier les impératifs du déminage avec les priorités de la reconstruction. Il rédige les instructions permanentes et contrôle l'action de tous les intervenants à l'aide d'un système de gestion de la qualité.

## PROJET D'ASSISTANCE A LA LUTTE ANTIMINES EN CASAMANCE (PALAC)/PROGRAMME DES NATIONS UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Ce dispositif sera parachévé par l'arrêté N°04877/MAE/CNAMS du 06 juin 2008 qui porte création du (PALAC). Ce projet conclu avec le **Programme des Nations Unies pour le développement** (PNUD) vise à apporter une assistance au Gouvernement du Sénégal afin de rendre opérationnelles les structures et institutions nationales chargées d'exécuter la stratégie nationale de l'action antimines par la mobilisation de ressources et la mise à disposition d'une assistance technique.

Le PALAC est supervisé par un COMITE DE PILOTAGE, présidé par le Ministère des Affaires Etrangères et qui regroupe des représentants de la Commission Nationale, du Ministère de l'Economie et des Finances, du PNUD ainsi que des bailleurs de fonds.

Ce soutien devrait faciliter la conduite des différentes composantes du Programme d'action antimines. Il s'agit en définitive de venir en soutien au Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance (PRAESC) ainsi qu'aux autres projets et programmes humanitaires et de développement en cours dans la région naturelle de Casamance.

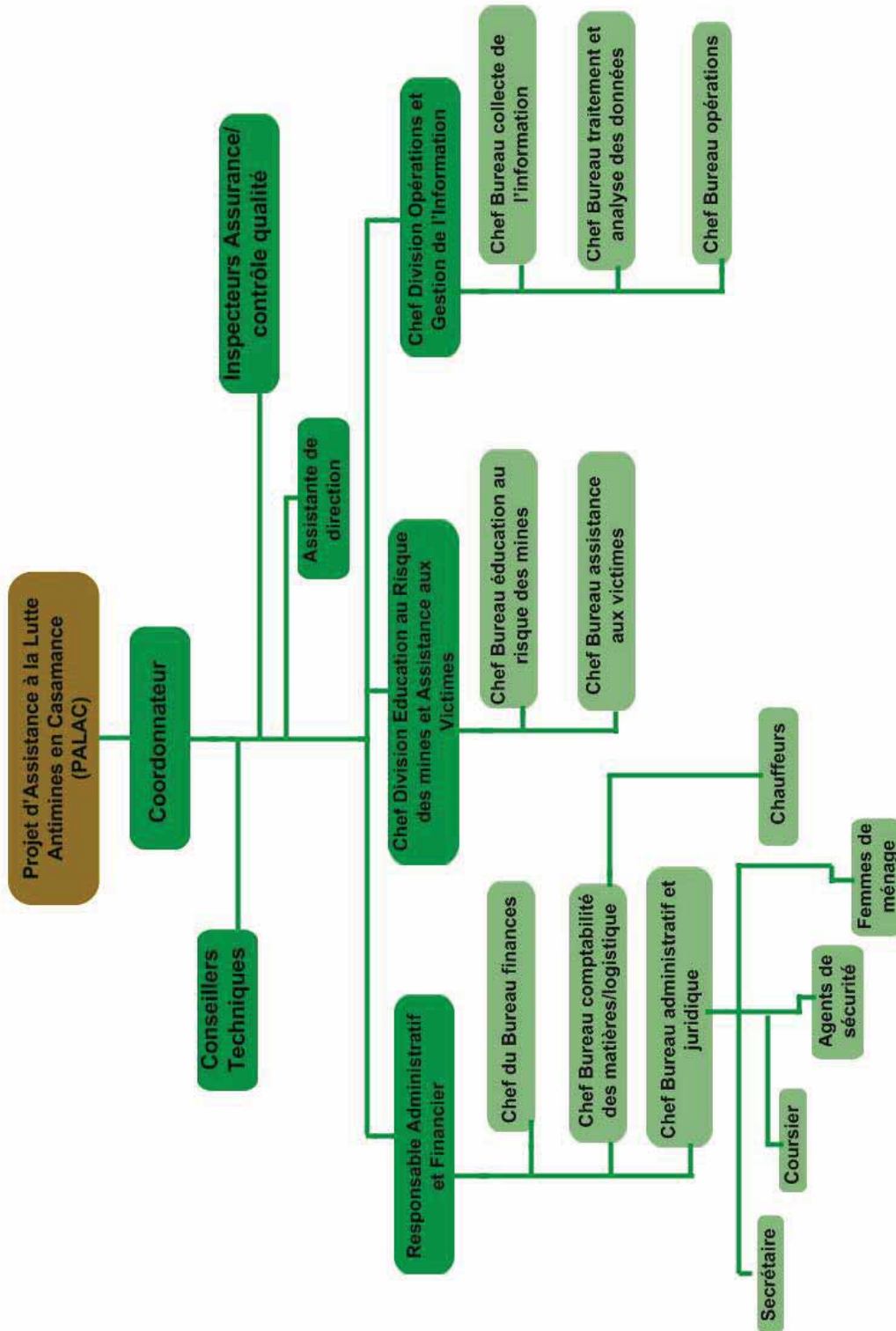


# CADRE LOGIQUE DU PALAC

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVE- MENT VERIFIABLES	SOURCES ET MOYENS DE VERIFICATION	SUPPOSITIONS CRITIQUES
<p><b>OBJECTIF GLOBAL (Finalité)</b></p> <p>Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- superficies exploitées</li> <li>- nombres de villages réhabilités</li> <li>- nombre de projets de développement mis en œuvre</li> <li>- nombre d'infrastructures construites et/ou réhabilitées</li> <li>- nombre de réceptifs touristiques ré ouverts</li> <li>- taux d'accroissement du nombre de touristes de 2007 à 2016</li> </ul>	<p>Gouvernance Ziguinchor/Kolda/Sédhiou Rapports sectoriels d'activités</p>	
<p><b>OBJECTIFS SPECIFIQUES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser, d'ici à 2016, au moins trente millions de dollars pour le programme d'action antimines</li> <li>2. Assurer le déminage d'au moins 149 zones suspectes connues d'ici à 2015</li> <li>3. Assurer des activités d'éducation au risque des mines dans au moins 93 localités suspectes</li> <li>4. Assister au moins 25% des victimes survivantes de mines d'ici à 2016</li> <li>5. Amener au moins deux groupes armés à abandonner les mines antipersonnel</li> <li>6. assurer une gestion réussie des activités du programme</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de conventions de financement signés</li> <li>- superficie totale dépolluée</li> <li>- nombre de zones déminées</li> <li>- nombre de localités couvertes</li> <li>- pourcentage de victimes assistées</li> <li>- nombre de groupes armés ayant abandonné les mines antipersonnel</li> <li>- nombre de protocoles d'accord signés</li> <li>- Taux d'exécution physique du PTA</li> <li>- Taux d'exécution financière du PTA</li> <li>- Nombre d'observations majeures dans les rapports d'audit</li> </ul>	<p>MEF/DDI* - Document de conventions CNAMS - Rapport d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'il n'y ait pas une dépréciation du dollar</li> <li>- Que les partenaires continuent de manifester leur intérêt pour l'action antimines</li> <li>- Que les populations ciblées restent sur place jusqu'à la fin des activités</li> <li>- Que les conditions de sécurité restent favorables</li> </ul>
<p><b>EXTRANTS</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Un programme d'action antimines est soumis aux partenaires</li> <li>1.2. Une stratégie de mobilisation des ressources est mise en œuvre</li> <li>2.1. Les NOSAM sont définies et validées</li> <li>2.2. un plan d'action de déminage est mis en œuvre</li> <li>3.1. un programme d'éducation au risque des mines est mis en œuvre</li> <li>3.2. une stratégie de communication est mise en œuvre</li> <li>4.1. un plan d'action d'assistance aux victimes survivantes est élaboré</li> <li>4.2. Un partenariat est développé avec les prestataires</li> <li>5.1. une stratégie d'intervention est mise en œuvre</li> <li>5.2. un dispositif de veille mis en place est fonctionnel</li> <li>6.1. un mécanisme de coordination mis en place est fonctionnel</li> <li>6.2. un dispositif de gestion est opérationnel</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de lettres de transmission</li> <li>- nombre de visites effectuées</li> <li>- nombre de partenaires rencontrés</li> <li>- volume de financement mobilisé</li> <li>- un document final disponible</li> <li>- un document du plan d'action de déminage disponible</li> <li>- nombre de contrats signés</li> <li>- nombre de projets exécutés</li> <li>- un document de programme d'éducation disponible</li> <li>- nombre de séances tenues</li> <li>- nombre de projets exécutés</li> <li>- un document de stratégie de communication disponible</li> <li>- nombre de types d'outils de communication conçus</li> <li>- nombre d'outils de communication conçus</li> <li>- un document de plan d'action disponible</li> <li>- nombre de victimes survivantes assistées</li> <li>- nombre de contrats signés</li> <li>- un document de stratégie disponible</li> <li>- nombre de contrats signés</li> <li>- procès-verbal</li> <li>- nombre de réunions périodiques d'évaluation</li> <li>- nombre de réunions</li> <li>- nombre de rapports d'activités</li> <li>- nombre de bilans annuels</li> </ul>	<p>CNAMS - Chrono.Départ PALAC - Rapports d'activités CNAMS - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités PALAC - Compte rendus PALAC - Archives PALAC - Archives PALAC - Archives PALAC - Rapports d'activités PALAC - Rapports d'activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que les conditions de sécurité restent favorables</li> <li>- Que les membres du comité de sécurité soient disponibles</li> <li>- Que les conditions de sécurité restent favorables</li> <li>- Qu'il y ait la collaboration de tous les acteurs</li> </ul>

MEF/DDI\* : Ministère de l'Economie et des Finances / Direction de la Dette et des Investissements

# ORGANIGRAMME





## LES COMPOSANTES DE L'ACTION CONTRE LES MINES

L'action contre les mines comprend cinq composantes : le déminage, l'éducation au risque des mines, l'assistance aux victimes, la destruction de stocks ainsi que le plaidoyer et le droit international.

### Le déminage

C'est l'ensemble des activités devant conduire à l'élimination des mines et restes explosifs de guerre (REG). Il englobe les enquêtes, l'évaluation du risque, le marquage, la cartographie, l'enlèvement des mines, la documentation après déminage et la restitution des terres. Plusieurs techniques sont utilisées pour l'enlèvement des mines : équipements mécaniques, animaux détecteurs de mines ou démineurs manuels. Une combinaison de ces techniques est également possible.

### L'éducation au risque des mines

Visé à prévenir les accidents par mines et restes explosifs de guerre par l'éducation et l'information des populations vivant dans des localités contaminées. Elle comprend la communication pour amener les populations à adopter des comportements plus sûrs et la liaison communautaire qui précède et accompagne les opérations de déminage.

Au Sénégal, les séances d'éducation au risque ont permis de faire baisser drastiquement le nombre de victimes par année (1997 :190 ; 1998 :221 ; 1999 :70 ; 2000 : 66 ; 2001 :45 ; 2007 : 1 seul accident).

### L'assistance aux victimes

Une large panoplie d'activités est programmée en direction des victimes survivantes de mines et REG. Cela va des soins médicaux à la réinsertion, en passant par la réadaptation et le soutien psychologique et social. Une attention particulière est également accordée à l'édiction de dispositions législatives contre la discrimination et l'égalité des chances.

### La destruction des stocks

Chaque Etat Partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) s'est engagé à détruire les stocks de mines en sa possession ou se trouvant sur un territoire sous son contrôle, dans un délai de quatre ans, après l'entrée en vigueur pour lui de la Convention. Il peut cependant en conserver une petite quantité à des fins d'instruction ou de formation.

### Le plaidoyer

Les programmes d'action contre les mines s'accompagnent souvent d'une « propagande » positive ayant pour objet d'éliminer ou d'atténuer la menace que représentent les mines et REG ainsi que leurs répercussions. Il s'agit de mener des activités de sensibilisation pour emporter le soutien du public mais également pour amener les combattants à cesser d'utiliser les mines antipersonnel qui causent des souffrances et des pertes de vies humaines au sein de populations civiles innocentes.

Il faut enfin signaler que les programmes d'action contre les mines doivent être coordonnés avec l'effort global de développement du pays concerné. Son impact sur le développement dépend d'une grande part de la qualité de ses liens avec les autres projets. Au Sénégal, l'action contre les mines est une composante essentielle du Programme de Relance des Activités Economiques et Sociales en Casamance.

## LES ACTIVITES DU PROJET

S'inspirant des principales composantes d'un programme d'action contre les mines, le PALAC s'articule autour des **trois grands axes suivants** :

### 1/ Elaboration d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire

Cela inclut :

- la Mobilisation de ressources et l'élaboration d'un portefeuille de projet,
- la Mise en place et l'installation du CNAMS ;
- l'Elaboration de mécanismes de coordination, régulation et priorisation ;
- la Mise en place et l'utilisation d'un système de gestion de l'information (IMSMA) ;
- l'Elaboration d'un système de gestion de la qualité ;
- la Mise en place d'un mécanisme pour assurer le respect des standards internationaux (IMAS) ;
- le Renforcement des capacités des institutions de mise en œuvre ;
- l'Elaboration d'un plan national d'action contre les mines ainsi que sa mise à jour périodique.

### 2/ Mise en œuvre des opérations de déminage

Cela passe par :

- le développement des termes de référence et des appels à proposition à destination des opérateurs potentiels ;
- le choix des opérateurs et la préparation des contrats ;
- le suivi administratif, financier et technique des projets de déminage ;
- l'application de mécanismes de gestion de la qualité.

### 3/ Mise en œuvre des activités d'éducation au risque des mines, d'assistance aux victimes et de plaidoyer

Il s'agira de la coordination et/ou de la mise en œuvre d'action dans les composantes que sont :

- l'éducation au risque des mines ;
- l'assistance aux victimes survivantes ;
- le plaidoyer contre les mines.